



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES JEUNES

PROCES VERBAL N° 03

Réunion restreinte du : 29 octobre 2020

A : 13 H 45

Lieux : sièges du DFSM à Dieppe, Le Havre et Rouen

Président : M. DEPARIS Jean-François

Membres présents : Mme Carole STIL, MM. Luc DUVAL, Laurent GAREL, Michel LECONTE, Dominique LEFEVRE, Michel LEFRANCOIS, Serge SCHMITT et Jean-Pierre VILPOIX.

Membre excusé : M. Patrice LEMONNIER.

Membre absent : néant

Assiste à la réunion au siège du Havre en qualité de consultant : M. Denis OLIVIER, membre du Comité de Direction du DFSM.

§§§§

RECOURS

*Les décisions ci-après de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **délai de 7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

§§§§

ADOPTION DE PROCES VERBAL

La Commission adopte à l'unanimité les procès-verbaux n° 1 de sa réunion du 29 septembre 2020, mis en ligne le 6 octobre 2020 et n° 2 de sa réunion du 15 octobre 2020, mis en ligne le 20 octobre 2020.

§§§§

RECTIFICATIF AU PROCES VERBAL N° 2 :

U13 : DEPARTEMENTAL 2 - POULE D

Match n° 23114818 : ROUEN SAPINS FC (2) / STADE SOTTEVILLE CC (2) du 26 septembre 2020.

Suite à une erreur administrative de la commission départementale des compétitions masculines jeunes.

Forfait déclaré du STADE SOTTEVILLE CC (2), par mail envoyé le vendredi 25 novembre 2020 à 15h22.

District de Football de Seine-Maritime

Siège de Bois-Guillaume : ☎ 02.35.12.17.70

Antenne de Dieppe : ☎ 02.35.82.91.15 - Antenne du Havre : ☎ 02.32.74.93.40

Autres coordonnées sur le site internet : <https://dfsm.fff.fr/>



La commission jugeant en 1ère instance :

- ✓ Annule le forfait non déclaré du STADE SOTTEVILLE CC (2), ainsi que l'amende de 99€ prévue en application des droits de pénalités du DFSM.
- ✓ donne match perdu par forfait déclaré (0 point) à STADE SOTTEVILLE CC (2) sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier ROUEN SAPINS FC (2) sur le score de 3 buts à 0,
- ✓ inflige une amende de 66€ à STADE SOTTEVILLE CC (2) en application des droits de pénalités du DFSM.

U13 : DEPARTEMENTAL 3 - POULE K

Match n° 231155537 : HAVRE AC FEMININE (3) / FC MANEGLISE (1)

Suite à une erreur administrative de la commission départementale des compétitions masculines jeunes.

- ✓ La commission annule l'amende de 10 € au SAINT-ROMAIN DE COLBOSC AC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque dirigeant).
- ✓ La commission inflige une amende de 10€ au FC MANEGLISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque dirigeant).

§§§§

FORFAIT GENERAL

Par courriel en date du 30 septembre 2020, l'ASL RAMPONNEAU FECAMP (1) déclare forfait général pour son équipe évoluant en championnat U15 Départemental 2 Poule G du DFSM.

La commission jugeant en 1^{ère} instance :

- ✓ Confirme le forfait général de l'ASL RAMPONNEAU FECAMP (1) dans le championnat U15 Départemental 2 Poule G du DFSM ;
- ✓ Ce forfait intervenant avant les 2 dernières journées pour un championnat à 10 par matchs « aller simple », tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés ;
- ✓ Inflige une amende de 370 € à ASL RAMPONNEAU FECAMP en application des droits de pénalités du DFSM.

- o - o - o - o -

Par courriel en date du 10 octobre 2020 à 18h52, l'US LUNERAY (2) déclare forfait général pour son équipe évoluant en championnat U13 Départemental 2 Poule A du DFSM.

La commission jugeant en 1ère instance :

- ✓ Confirme le forfait général de l'US LUNERAY (2) dans le championnat U13 Départemental 2 Poule A du DFSM.
- ✓ Ce forfait intervenant avant les 2 dernières journées pour un championnat à 10 par matchs « aller simple », tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés ;
- ✓ Inflige une amende de 330€ à US LUNERAY en application des droits de pénalités du DFSM.

§§§§

District de Football de Seine-Maritime

Siège de Bois-Guillaume : ☎ 02.35.12.17.70

Antenne de Dieppe : ☎ 02.35.82.91.15 - Antenne du Havre : ☎ 02.32.74.93.40

Autres coordonnées sur le site internet : <https://dfsm.fff.fr/>



HOMOLOGATION DES MATCHS DE CHAMPIONNAT

RENCONTRES DU 3 OCTOBRE 2020

U18 - DEPARTEMENTAL 1 - POULE A

Match n° 23113496 : FC OFFRANVILLE (1) / AS LE TREPORT (1)

Match n° 23113498 : FC TOTES (1) / JS ST NICOLAS BETHUNE (1)

Ces 2 rencontres sont reportées au 24 octobre 2020.

Match n° 23113497 : US DOUDEVILLE (1) / O PAVILLAIS (2)

La rencontre est reportée au 31 octobre 2020.

U18 - DEPARTEMENTAL 1 - POULE B

Match n° 23113544 : STADE GRAND QUEVILLY (1) / AS GOURNAY EN BRAY (1)

Forfait déclaré hors délai de l'AS GOURNAY EN BRAY (1) par mail en date du 3 octobre 2020 à 12h51.

La Commission, jugeant en 1ère instance :

- ✓ donne match perdu par forfait non déclaré à l'AS GOURNAY EN BRAY (1) sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier le STADE GRAND QUEVILLY (1) sur le score de 3 buts à 0,
- ✓ inflige une amende de 120 € à l'AS GOURNAY EN BRAY (1) en application des droits de pénalités du DFSM.

Match n° 23113546 : STADE SOTTEVILLAIS CC (2) / AS CANTON D'ARGUEIL (1)

La Commission inflige une amende de 30 € au STADE SOTTEVILLAIS CC pour FMI non utilisée.

La Commission inflige une amende de 17 € au STADE SOTTEVILLAIS CC pour envoi hors délai de la feuille d'arbitrage.

U18 - DEPARTEMENTAL 1 - POULE C

Match n° 23113647 : AS FAUVILLE EN CAUX (1) / AS MONTIVILLIERS (1)

La Commission inflige une amende de 30 € à l'AS MONTIVILLIERS (1) pour FMI non utilisée.

U18 - DEPARTEMENTAL 2 - POULE B

Match n° 23113740 : FC NORD OUEST (1) / MONT SAINT AIGNAN FC (1)

La Commission inflige une amende de 10 € au FC NORD OUEST (1) pour insuffisance dans la feuille d'arbitrage (manque délégué).

U18 - DEPARTEMENTAL 2 - POULE C

Match n° 23113788 : FC BONSECOURS ST LEGER (2) / ST AUBIN FC (1)

Forfait déclaré du FC BONSECOURS ST LEGER (2), par mail en date du 2 octobre 2020 à 8h18.

La Commission, jugeant en 1ère instance :

- ✓ donne match perdu par forfait déclaré au FC BONSECOURS ST LEGER (2) sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier le ST AUBIN FC (1) sur le score de 3 buts à 0,
- ✓ inflige une amende de 80 € au FC BONSECOURS ST LEGER en application des droits de pénalités du DFSM.



U18 - DEPARTEMENTAL 2 - POULE D

Match n° 23113830 : YVETOT AC (3) / STADE VALERQUAIS (1)

La rencontre est reportée au 24 octobre 2020

U18 - DEPARTEMENTAL 2 - POULE E

Match n° 23113877 : ES DU MONT GAILLARD (2) / US EPOUVILLE (1)

La Commission inflige une amende de 10 € à l'ES DU MONT GAILLARD pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque délégué).

- o - o - o - o -

U15 : DEPARTEMENTALE 1 - POULE C

Match n° 23114029 : SC OCTEVILLE SUR MER (1) / US GODERVILLE (1)

La commission inflige une amende de 10€ au SC OCTEVILLE SUR MER pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque délégué).

U15 DEPARTEMENTAL 2 - POULE D

Match n° 23114219 : GS CANTELEU (1) / STADE SOTTEVILLE CC (2)

La commission inflige une amende de 10€ au GS CANTELEU pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque arbitre et arbitre assistant)

La commission inflige une amende de 10€ au STADE SOTTEVILLE CC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque arbitre assistant)

U15 DEPARTEMENTAL 2 - POULE E

Match n° 23114262 : A HOULME BONDEVILLE (1) / FC REUNIONNAIS (1)

Absence sur le terrain du FC REUNIONNAIS (1).

La commission jugeant en 1ère instance :

- ✓ donne match perdu par forfait (0 point) au FC REUNIONNAIS (1) sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier l'A BONDEVILLE (1) sur le score de 3 buts à 0 ;
- ✓ inflige une amende de 111 € au FC REUNIONNAIS en application des droits de pénalités du DFSM.
- ✓ dit que les frais d'arbitrage sont à créditer au compte du A HOULME BONDEVILLE et à débiter à celui du FC REUNIONNAIS.

Match n° 23114265 : MONT SAINT AIGNAN FC (1) / ASC YMARE (1)

La commission inflige une amende de 10€ au MONT SAINT AIGNAN FC pour licences manquantes (arbitre assistant et délégué).

U15 DEPARTEMENTAL 2 - POULE F

Match n° 23114312 : ENTENTE ROLLEVILLE POINTE DE CAUX (1) / US SAINT THOMAS LE HAVRE (1)

La commission inflige une amende de 10€ à l'ENTENTE ROLLEVILLE POINTE DE CAUX BUT pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque délégué).

U15 DEPARTEMENTAL 2 - POULE G

Match n° 23114357 : US BOLBEC (1) / U FONTAINAISE (1)

La commission inflige une amende de 5€ à US BOLBEC pour licence manquante (arbitre assistant).

Match n° 23114358 : FC BREAUITE BRETTEVILLE (1) / USF FECAMP (2)



La commission inflige une amende de 5€ à FC BREaute BRETTEVILLE pour licence manquante (arbitre assistant).

- o - o - o - o -

U13 DEPARTEMENTAL 1 - POULE A

Match n° 23114407 : GS CRIEL-EU (1) / ES PLATEAU FOUCARMONT REALCAMP (1)

La commission inflige une amende de 30€ au GS CRIEL-EU pour FMI non utilisée.

U13 DEPARTEMENTAL 1 - POULE B

Match n° 23114451 : FC BARENTIN (1) / GS DE SAINT MAURICE (1)

Forfait déclaré hors délai du FC BARENTIN (1), par mail en date du 03 octobre 2020 à 8h21.

La commission jugeant en 1ère instance :

- ✓ donne match perdu par forfait déclaré hors délai (0 point) au FC BARENTIN (1) sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier le GS DE SAINT MAURICE (1) sur le score de 3 buts à 0,
- ✓ inflige une amende de 99€ à FC BARENTIN en application des droits de pénalités du DFSM.

U13 DEPARTEMENTAL 1 - POULE C

Match n° 23114499 : ROUEN SAPINS FC (1) / MONT SAINT AIGNAN FC (1)

La commission inflige une amende de 30€ au ROUEN SAPIN FC pour FMI non utilisée.

La commission inflige une amende de 10€ au MONT ST AIGNAN FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque dirigeant).

Match n° 23114500 : STADE SOTTEVILLE CC (1) / AS GOURNAY EN BRAY (1)

La commission inflige une amende de 30€ au STADE SOTTEVILLE CC pour FMI non utilisée.

La Commission inflige une amende de 17 € au STADE SOTTEVILLE CC pour envoi hors délai de la feuille d'arbitrage.

U13 DEPARTEMENTAL 3 - POULE B

Match n° 23115111: CA LONGUEVILLAIS (1) / FC NORD OUEST (1)

La commission inflige une amende de 30€ au FC NORD OUEST pour FMI non utilisée.

U13 DEPARTEMENTAL 3 - POULE C

Match n° 23115165 : FC BARENTIN (2) / FC LIMESY (1)

La commission inflige une amende de 10€ au FC LIMESY pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque dirigeant).

U13 DEPARTEMENTAL 3 - POULE D

Match n° 23115213 : ROUEN SAPIN FC (3) / GS MOULIN ECALLES (2)

La commission inflige une amende de 30€ au ROUEN SAPIN FC pour FMI non utilisée.

U13 DEPARTEMENTAL 3 - POULE E

Match n° 23115258 : FC DES VILLAGES (1) / FC BONSECOURS ST LEGER (1)

Forfait déclaré du FC DES VILLAGES (1), par mail en date du 01 octobre 2020.

La commission jugeant en 1ère instance :

- ✓ donne match perdu par forfait déclaré (0 point) au FC DESVILLAGES (1) sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier le FC BONSECOURS ST LEGER sur le score de 3 buts à 0,



- ✓ inflige une amende de 66€ au FC DES VILLAGES en application des droits de pénalités du DFSM.

U13 DEPARTEMENTAL 3 - POULE F

Match n° 23115305 : PETIT COURONNE SC (2) / CMS OISSEL (4)

La rencontre est reportée au 28 novembre 2020.

U13 DEPARTEMENTAL 3 - POULE I

Match n° 23115446 : USF FECAMP (3) / US DES FALAISES (1)

Forfait déclaré de l'US DES FALAISES (1), par mail en date du 02 octobre à 15h29.

La commission jugeant en 1ère instance :

- ✓ donne match perdu par forfait déclaré (0 point) à l'US DES FALAISES (1) sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier l'USF FECAMP (3) sur le score de 3 buts à 0,
- ✓ inflige une amende de 66€ à l'US DES FALAISES en application des droits de pénalités du DFSM.

Match n° 23115444 : US GODERVILLE (2) / US LILLEBONNE (4)

La rencontre est reportée au 14 octobre 2020.

U13 DEPARTEMENTAL 3 - POULE K

Match n° 23115541 : FC MANEGLISE (1) / FC ROLLEVILLE (2)

La commission inflige une amende de 30€ au FC MANEGLISE pour FMI non utilisée.

§§§§

RENCONTRES DU 10 OCTOBRE 2020

U18 - DEPARTEMENTAL 1 - POULE B

Match n° 23113549 : FC BONSECOURS ST LEGER (1) / AS LONDAISE (1)

Suite à une erreur d'enregistrement du score sur la FMI à l'issue de la rencontre et après vérification auprès de l'arbitre,

La Commission homologue la rencontre sur le score de 2 buts pour le FC BONSECOURS ST LEGER (1), et 0 but pour l'AS LONDAISE.

Match n° 23113551 : ROUEN SAPINS FC (1) / AS MADRILLET CHATEAU BLANC (1)

La rencontre est reportée à une date ultérieure.

U18 - DEPARTEMENTAL 1 - POULE C

Match n° 23113652 : AS MONTIVILLIERS (1) / CS GRAVENCHON (1)

La Commission inflige une amende de 30 € à l'AS MONTIVILLIERS pour FMI non utilisée.

U18 - DEPARTEMENTAL 2 - POULE B

Match n° 23113745 : GS MOULIN ECALLES (2) / US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE (2)

La Commission inflige une amende de 5 € au GS MOULIN ECALLES pour licence non présentée (arbitre assistant).

Match n° 23113746 : O DARNETAL (1) / FC NORD OUEST (1)

La Commission inflige une amende de 5 € à O DARNETAL pour licence non présentée (arbitre assistant).



U18 - DEPARTEMENTAL 2 - POULE C

Match n° 23113790 : FC ST JULIEN (1) / PLATEAU QUINCAMPOIX FC (1)

La Commission inflige une amende de 5 € au FC ST JULIEN pour licence non présentée (arbitre assistant).

Match n° 23113792 : GS CANTELEU (1) / FC BONSECOURS ST LEGER (2)

La Commission inflige une amende de 5 € au GS CANTELEU (1) pour licence non présentée (arbitre assistant).

U 18 - DEPARTEMENTAL 2 - POULE D

Match n° 23113839 : AS COLLEVILLE ANGERVILLE (1) / ENTENTE FALAISES CAP DE CAUX ATHLETI'CAUX* (1)

La Commission inflige une amende de 30 € à l'AS COLLEVILLE ANGERVILLE (1) pour FMI non utilisée.

Match n° 23113837 : AS ST PIERRE DE VARENDEVILLE (1) / FC LE TRAIT DUCLAIR (2)

La rencontre est reportée à une date ultérieure.

- o - o - o - o -

U15 DEPARTEMENTAL 1 - POULE A

Match n° 23113943 : FC NEUFCHATEL EN BRAY (1) / US LUNERAY (1)

La rencontre est reportée au 24/10/2020.

Match n° 23113946 : JS SAINT NICOLAS BETHUNE (1) / GS MOULIN ECALLES (1)

La commission inflige une amende de 10€ à JS SAINT NICOLAS BETHUNE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque délégué).

U15 : DEPARTEMENTALE 1 - POULE C

Match n° 323114081 : US LUNERAY (2) - FC OFFRANVILLE (2)

La rencontre est reportée au 24/10/2020.

U15 DEPARTEMENTAL 2 - POULE A

Match n° 323114081 : US LUNERAY (2) - FC OFFRANVILLE (2)

La rencontre est reportée au 24/10/2020.

U15 DEPARTEMENTAL 2 - POULE D

Match n° 23114225 : SAINT AUBIN FC (1) / GS CANTELEU (1)

Absence sur le terrain du GS CANTELEU (1).

La commission jugeant en 1ère instance :

- ✓ donne match perdu par forfait (0 point) au GS CANTELEU (1) sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier le SAINT AUBIN FC (1) sur le score de 3 buts à 0 ;
- ✓ inflige une amende de 111 € au GS CANTELEU en application des droits de pénalités du DFSM.
- ✓ dit que les frais d'arbitrage sont à créditer au compte du SAINT AUBIN FC et à débiter à celui du GS CANTELEU.

U15 DEPARTEMENTAL 2 - POULE E

Match n° 23114269 : FC BOOS (1) / MONT SAINT AIGNAN FC (1)

La commission inflige une amende de 10€ au MONT SAINT AIGNAN FC pour licences non présentées (arbitre assistant).



U15 DEPARTEMENTAL 2 - POULE F

Match n° 23114318 : SAFRAN NACELLES NS (1) / ENTENTE ROLLEVILLE POINTE DE CAUX* (1)

La commission inflige une amende de 10€ à au SAFRAN NACELLES NS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque délégué).

U15 DEPARTEMENTAL 2 - POULE G

Match n° 23114363 : AS COLLEVILLE ANGERVILLE (1) / US BOLBEC (1)

La commission inflige une amende de 5€ à US BOLBEC pour licence non présentée (Dirigeant).

- o - o - o - o -

U13 DEPARTEMENTAL 1 - POULE D

Match n° 23114549 : SAINT AUBIN FC (1) / CO CLEON (1)

La commission inflige une amende de 10€ au CO CLEON pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque dirigeant).

U13 DEPARTEMENTAL 1 - POULE E

Match n° 23114596 : US EPOUVILLE (1) / HAVRE CAUCRIAUVILLE SPORT (1)

La commission inflige une amende de 10€ à l'US EPOUVILLE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque dirigeant).

U13 DEPARTEMENTAL 2 - POULE A

Match n° 23114687 : E VIENNE ET SAANE (1) / FC DU PETIT CAUX (1)

La commission inflige une amende de 10€ au FC DU PETIT CAUX pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque dirigeant).

U13 DEPARTEMENTAL 2 - POULE D

Match n° 23114825 : GRIEU VALLON SUISSE (1) / FC ST JULIEN (1)

La commission inflige une amende de 10€ au FC ST JULIEN pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque dirigeant).

U13 DEPARTEMENTAL 3 - POULE A

Match n° 23115071 : ES AUMAIE (1) / GS NEUVILLE GREGES (1)

La commission inflige une amende de 10€ au GS NEUVILLE GREGES pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque dirigeant).

Match n° 23115074 : GS CRIEL-EU (3) / FC BELLEVILLE SUR MER (1)

La commission inflige une amende de 10€ au FC BELLEVILLE SUR MER pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque dirigeant).

U13 DEPARTEMENTAL 3 - POULE B

Match n° 23115116 : FC NORD OUEST (1) / US LUNERAY (3)

La rencontre est reportée au 28 novembre 2020.

U13 DEPARTEMENTAL 3 - POULE C

Match n° 23115171 : YVETOT AC (4) / FC LIMESY (1)



La commission inflige une amende de 10€ au FC LIMESY pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque dirigeant).

U13 DEPARTEMENTAL 3 - POULE E

Match n° 23115262 : YMARE ASC (2) / FC DES VILLAGES (1)

La commission inflige une amende de 30€ au FC DES VILLAGES pour FMI non utilisée.

U13 DEPARTEMENTAL 3 - POULE I

Match n° 23115451 : US DES FALAISES (1) / SAFRAN NACELLES NS (2)

La commission inflige une amende de 30€ à l'US DES FALAISES pour FMI non utilisée.

La commission inflige une amende de 10€ au SAFRAN NACELLES NS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque dirigeant).

U13 DEPARTEMENTAL 3 - POULE J

Match n° 23115495 : GS CAP DE CAUX ATHLETI'CAUX (3) / ES POINTE DE CAUX ST GILLES-ETAINHUS (1)

La commission inflige une amende de 10€ à l'ES POINTE DE CAUX ST GILLES-ETAINHUS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque dirigeant).

U13 DEPARTEMENTAL 3 - POULE K

Match n° 23115545 : LE HAVRE FC 2012 (2) / FC MANEGLISE (1)

La commission inflige une amende de 30€ au FC MANEGLISE pour FMI non utilisée.

Match n° 23115547 : HAC FEMININE (3) / FC ROLLEVILLE (2)

La commission inflige une amende de 30€ au HAVRE AC pour FMI non utilisée.

La Commission inflige une amende de 17 € au HAVRE AC pour envoi hors délai de la feuille d'arbitrage.

**Le secrétaire de la commission
Jean-Pierre VILPOIX**

**Le Président de la Commission
Jean-François DEPARIS**